Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-58_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026

et publication le 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël_Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno – Guégan – Eléonore Kogler

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Eric Burlot, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Délibération 58.2026 ROSTRENEN PA Kerjean 3 Autorisation de signature d'un acte de dépôt de pièces de lotissement complémentaire

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date de ce jour, elle a été autorisée à déposer une demande de permis d'aménager modificatif n°2 au permis d'aménager n° PA 022266 17D0001 auprès de la mairie de Rostrenen. Cette demande vise à apporter des modifications au règlement du lotissement dans le cadre de la commercialisation des lots n°2 et 3 et à corriger des incohérences dans les pièces du permis d'aménager suite à la précédente modification autorisée par arrêté municipal en date du 3 décembre 2025.

La Présidente informe le Conseil Communautaire de la nécessité, une fois le permis d'aménager modificatif accordé par Monsieur le Maire de Rostrenen, de procéder au dépôt des pièces de lotissement complémentaire relatif au dossier en question au rang des minutes d'un notaire. Ce dépôt est un préalable nécessaire et indispensable à la régularisation des ventes de terrains à bâtir qui interviendront dans le cadre de la commercialisation des lots restant à céder.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à déposer le permis d'aménager modificatif du parc d'activités économiques de Kerjean 3 à Rostrenen et tous les documents nécessaires au rang des minutes de l'Office Notarial du Centre Bretagne, Maîtres Valérie HERY et Audrey TONINI, notaires à Rostrenen, et à acquitter les frais correspondants ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-58_2026-DE

- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette opération auprès de l'Office Notarial du Centre Bretagne.

Madame Rollande Le Borgne

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.